

Regards de femmes a consacré un « café regards de femmes » aux principes de Jogjakarta, méconnus, voire inconnus, en France, avec pour grands témoins Brigitte Polonovski, Présidente du Centre Européen du Conseil international des Femmes, Yagmur Uygarkizi de GIRLSS et Anna Zobnina, Coordinatrice des stratégies du Réseau Européen des femmes migrantes;

<https://youtu.be/IA2k5Tvo-RE>

Ces « principes », sont déjà présents dans des lois votées ou dans des résolutions et lois déposées sur le bureau de l'Assemblée Nationale. Alors qu'ils n'ont jamais été discutés entre États ni négociés au niveau des institutions internationales.

C'est le résultat d'une initiative de groupes LGBTQI+ pour reproduire, à l'attention des personnes homosexuelles et trans sexuelles, les documents internationaux de droits humains. Ils ont sélectionné des personnes influentes au niveau international et des juristes pour rédiger un cadre normatif spécifique, signé par les rédacteurs.

Ce groupe de personnes a agi ensuite pour que ces termes soient introduits dans des Convention internationales, dans des Constitutions ou des lois nationales afin d'être considérés comme légaux.

Ils jouent sur la légitimité de l'accès aux droits des personnes homosexuelles ou transsexuelles et sur le compassionnel victimaire. Les personnes qui s'inquiètent de leurs manœuvres sont considérées comme homophobes, agressées et mises au pilori.

Nous sommes alertées à la fois par nos partenaires anglo-saxonnes et par les manœuvres des masculinistes et de trans-activistes constatées lors des réunions internationales sur la menace qu'ils font peser sur les droits des femmes.

Remplacer le mot « sexe » par le mot « genre » ou utiliser les expressions « égalité de genre », « violences basés sur le genre » au lieu d'« égalité femmes-hommes » ou « violences contre les femmes et les filles » n'est pas neutre.

Après avoir imposé le mot « Homme », voilà qu'est imposé maintenant le mot « genre » pour dissoudre le mot femme dans des appellations prétendument inclusives.

Considérer les mots « genre » et « sexe » comme interchangeable, alors que le premier concerne une construction sociale du second, aboutirait à considérer le sexe comme une donnée sociologique et non un fait.

Après l'amalgame entre « sexe » et « genre » est introduit ensuite l'expression « identité de genre », amalgamée, elle, à l'orientation sexuelle, mêlant les droits légitimes

concernant l'orientation sexuelle à ce concept nébuleux.

Les droits des femmes qui ont été obtenus sur la base du sexe biologique sont aujourd'hui en danger par l'introduction dans les documents internationaux de l'expression « identité de genre ». L'essence même du mouvement est d'utiliser le langage des droits des femmes, s'emparer des avancées des droits des femmes, remplacer le mot femme par leurs termes obscurs pour promouvoir l'identité de genre et ainsi exclure les femmes.

Dans le même temps que ces actions sur le langage, l'autorisation légale de changer de sexe selon un cadre normatif, des critères médicaux, de temps, d'âge, de santé mentale, etc. est obtenue dans de nombreux pays.

Avec le concept d'identité de genre, il suffit qu'un homme se déclare femme pour réclamer les droits des femmes. Aussi aujourd'hui l'étape stratégique de ces activistes consiste à considérer comme discriminantes les conditions imposées par les États pour changer de sexe légalement.

Les principes de Jogjakarta incluent dans l'identité de genre « les expressions du genre comme l'habillement, la façon de parler et la gestuelle » (2007). L'article 31 demande aux États de « *cesser l'enregistrement du sexe et du genre de la personne sur des documents d'identité tels que les certificats de naissance, les cartes d'identité, les passeports et les permis de conduire, ainsi que comme élément de leur personnalité juridique* ».

L'indication du sexe dans l'état civil non seulement n'est plus pertinente, mais elle devient discriminante (cf. jugement au Québec).

Les enfants sont également autorisés à auto-déterminer leur identité sexuelle. La proposition de loi incrimine les parents qui s'y opposeraient. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b4021_proposition-loi

Les activistes organisent des formations, des rencontres de responsables locaux, nationaux et internationaux pour disséminer leur idéologie.

En 2010, un guide présente les différentes formes de militantisme communautaire réussi pour influencer les gouvernements et éduquer les populations : « Comment utiliser les PJ » <http://arc-international.net/yogyakarta-principles/backgrounder-agyp-fr/>

Tout ce plaidoyer se faisant subrepticement, en dessous des radars, sans débat public.

La bataille aujourd'hui est une bataille juridique. Ces activistes ont modifié les lois, les

constitutions en Bolivie, en Équateur, au Népal, à Malte,...

La vigilance s'impose également sur les définitions des discours de haine et crimes de haine dans lesquels ces mêmes activistes voudraient inclure l'identité de genre.